

**Arrêté municipal****MAIRIE-PM 2025X02****Objet : Délégation de signature pour la reprise de concessions en état d'abandon****Date : 14 mars 2025****Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Lys,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122-18, relatif à la délégation de fonctions à un Adjoint ;**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-17, L2223-18, R2223-12 et R2223-13, relatifs à la reprise de concessions ;**Vu** la délibération n°CM2025-2-11 du Conseil Municipal du 10 mars 2025 autorisant la reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière du Village ;**Considérant** qu'il importe, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur le Maire, de donner délégation à un Adjoint qui sera chargé de le suppléer dans toutes les phases de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon et de signer tous les actes qui s'y rapportent.**ARRÊTE****Article 1^{er}**Délégation permanente est donnée à Madame Arlette GRANGÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire, à l'effet de suppléer Monsieur le Maire dans toutes les phases de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon et de signer tous les actes qui s'y rapportent.**Article 2**

Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- L'intéressée

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.